

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT TRENTE DEUX (232) :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 845 445\$ POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES ALLUMETTES, PHASE 1
ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE**

Attendu que la municipalité de Saint-Paulin désire effectuer des travaux de réfection de la voirie phase 1, du chemin des Allumettes;

Attendu que les travaux seront financés une partie par un emprunt à long terme et une partie par un emprunt au fonds de roulement;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Frappier lors de la séance ordinaire du 7 janvier 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Frappier appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent trente-deux (232) intitulé; RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 845 445\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES ALLUMETTES, PHASE 1 ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de voirie du chemin des Allumettes, phase 1, selon le plan de localisation des travaux préparé par Les Services exp inc. dossier SPLM-0028733 en date du 29 janvier 2015, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Les Services exp inc., en date du 28 janvier 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et «B».

ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 845 445\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 EMPRUNT ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 545 445\$ sur une période de quinze ans et à emprunter une somme de 300 000\$ au fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 CLAUSES DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt au fonds de roulement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et par laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent trente-deux (232) au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce jour troisième jour de février deux mille quinze.

Signé SERGE DUBÉ maire

Signé GHISLAIN LEMAY secrétaire-trésorier

Annexe B

Estimation préliminaire



Propriétaire / client : Municipalité de Saint-Paulin

Projet : Réfection du chemin des Allumettes - étude préliminaire

N° de dossier : SPLM-00028733

Date : 26 janvier 2015

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	Chemin des Allumettes L = 3600m Largeur 6,0m avec accotement 0,3m				
1,0	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				
1,1	Déboisement, essaiement et enlèvement de la terre végétale pour l'élargissement des fossés	m²	100	5,00 \$	500,00 \$
1,2	Scarification et compaction du matériel en place	m²	23 760	1,00 \$	23 760,00 \$
1,3	Excavation 1 ^{ère} classe pour fossé et structure de chaussée	m²	150	100,00 \$	15 000,00 \$
1,4	Excavation 2 ^e classe pour voirie à reconstruire	m²	1 200	12,00 \$	14 400,00 \$
1,5	Circulation et signalisation	forfait	1	3 000,00 \$	3 000,00 \$
				Total article 1.0	96 660,00 \$
2,0	DRAINAGE				
2,1	Fossé à creuser	mètre	800	15,00 \$	12 000,00 \$
2,2	Ponceau à remplacer				
	- 450 mmØ, PEHD R320 (ch. 0+475)	m.ln.	10,0	350,00 \$	3 500,00 \$
	- 450 mmØ, PEHD R320 (ch. 0+575)	m.ln.	10,0	350,00 \$	3 500,00 \$
	- 450 mmØ, PEHD R320 (ch. 1+075)	m.ln.	10,0	350,00 \$	3 500,00 \$
	- 450 mmØ, PEHD R320 (ch. 1+500)	m.ln.	10,0	350,00 \$	3 500,00 \$
	- 900 mmØ, PEHD R320 9 (ch. 2+375) (diamètre à confirmer selon la largeur de la ligne des hautes eaux lors des relevés)	m.ln.	12,0	900,00 \$	10 800,00 \$
2,3	Empierrement 100-200mm, incluant géotextile pour l'aménagement des extrémités de ponceaux	m²	100	45,00 \$	4 500,00 \$
				Total article 2.0	41 300,00 \$

Annexe B

Estimation préliminaire

Propriétaire / client : Municipalité de Saint-PaulinProjet : Réfection du chemin des Allumettes - étude préliminaireN° de dossier : SPLM-00028733Date : 26 janvier 2015

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
3,0	VOIRIE				
3,1	Reconstruction de la sous-fondation granulaire aux ponceaux à remplacer et aux endroits où la voirie doit être reconstruite				
	- MG112, ép. 450 mm (ponceaux à remplacer)	tm.	2 650	12,50 \$	33 125,00 \$
	- MG112, ép. 450 mm (ch. 0+590 @ 0+710)	tm.	2 650	12,50 \$	33 125,00 \$
	- MG112, ép. 450 mm (ch. 2+870 @ 2+990)	tm.	2 650	12,50 \$	33 125,00 \$
	- MG112, ép. 450 mm (ch. 3+350 @ 3+470)	tm.	2 650	12,50 \$	33 125,00 \$
3,2	Pierre concassée MG20 pour rechargement, pour reconstruction de la fondation supérieure et surépaisseurs recommandées au rapport du laboratoire				
	- MG20, ép. 300 mm (rechargement et reconstruction)	tm.	21 300	16,50 \$	351 450,00 \$
	- MG20, ép. 100 mm (sur-épaisseur, ch. 1+670 @ 1+790)	tm.	235	12,50 \$	2 937,50 \$
	- MG20, ép. 210 mm (sur-épaisseur, ch. 2+150 @ 2+270)	tm.	500	12,50 \$	6 250,00 \$
	- MG20, ép. 100 mm (sur-épaisseur, ch. 3+110 @ 3+230)	tm.	235	12,50 \$	2 937,50 \$
	- MG20, ép. 80 mm (sur-épaisseur, ch. 3+230 @ 3+350)	tm.	140	12,50 \$	1 750,00 \$
	- MG20, ép. 100 mm (sur-épaisseur, ch. 3+470 @ 3+590)	tm.	235	12,50 \$	2 937,50 \$
3,3	Réfection des entrées charretières et chemins				
	- graveté (MG 20b)	m ³	1 500	10,00 \$	15 000,00 \$
	- asphalté (EB-10, 120 kg/m ³)	m ²	130	25,00 \$	3 250,00 \$
				Total article 3.0	519 012,50 \$
4,0	DIVERS				
4,1	bordure de béton pour l'entrée charretière du numéro civi #3601	m. lin.	8	75,00 \$	600,00 \$
				Total article 4.0	600,00 \$

Annexe B

Estimation préliminaire



Propriétaire / client : Municipalité de Saint-Paulin

Projet : Réfection du chemin des Allumettes - étude préliminaire

N° de dossier : SPLM-00028733

Date : 26 janvier 2015

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	Résumé				
1,0	TRAVAUX PRÉLIMINAIRES				56 660,00 \$
2,0	DRAINAGE				41 300,00 \$
3,0	VOIRIE				519 012,50 \$
4,0	DIVERS				600,00 \$
	Sous-total				617 572,50 \$
	Imprévus		10%		61 757,25 \$
	Sous-total				679 329,75 \$
	Frais contingents		20%		135 865,95 \$
	Sous-total				815 195,70 \$
	Taxes nettes		3,7107%		30 249,47 \$
	Montant total des travaux				845 445,17 \$

Les Services exp. Inc.

par : Eric Fournier, ing.
N° O.I.Q. : 126580